

ARRÊTÉ DCAT/ BEPE/ N°2021-71

du 16 AVR. 2021

**complémentaire relatif aux MMR des sécheurs de l'unité EAK I de l'atelier SAP
exploité par la société ARKEMA FRANCE, sur la plate-forme pétrochimique
de CARLING à SAINT-AVOLD**

Le préfet de la Moselle
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

- vu** le Code de l'environnement, notamment ses articles R.181-45 et R.181-46 ;
- vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment son article 45 ;
- vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Laurent TOUVET, préfet de la Moselle ;
- vu** l'arrêté préfectoral DCL n° 2020-A-93 du 31 décembre 2020 portant délégation de signature en faveur de Monsieur Olivier DELCAYROU, secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;
- vu** l'arrêté préfectoral n° 2013-DLP/BUPE-67 du 11 mars 2013 modifié relatif à l'atelier de fabrication de polymères acryliques (atelier SAP) exploité par la société Arkema France sur le territoire des communes de Saint-Avold et l'Hôpital ;
- vu** la notice d'information « Atelier SAP – unité EAK I », transmise par Arkema France par courrier du 18 septembre 2020 référencé ENV/FLT/L030/20 ;
- vu** les précisions et corrections de l'étude de dangers de l'atelier SAP apportées par courriels des 5 et 12 mars 2021
- vu** le rapport du 22 mars 2021 de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement chargée de l'Inspection des installations classées ;
- vu** le courrier préfectoral du 31 mars 2021 informant la société Arkema de la modification des prescriptions complémentaires envisagées ;
- vu** les observations de l'exploitant formulées par courrier du 09 avril 2021 dans le délai imparti ;
- considérant** que la modification envisagée visant à retenir comme mesure de maîtrise des risques (MMR) non plus la sécurité de température haute équipant chacun des deux

sécheurs de l'unité EAK I, mais une sécurité de pression haute (comme cela est déjà le cas sur les sécheurs de l'unité EAK II) n'est pas substantielle ;

considérant que la modification sollicitée par la société Arkema France à Saint-Avold concernant l'atelier SAP rend nécessaire la mise à jour de certaines prescriptions applicables à l'atelier SAP ;

considérant les observations de l'exploitant formulées par courrier en date du 9 avril 2021 à l'information relative à la modification des prescriptions complémentaires envisagées ;

sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;

A R R E T E

Article 1 – Bénéficiaire et dispositions générales

La société Arkema France (numéro SIREN 319 632 790) dont le siège social est situé n° 420 de la rue d'Estienne d'Orves à COLOMBES (92705), est bénéficiaire des dispositions du présent arrêté.

Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans les différents dossiers et compléments transmis par l'exploitant. En tout état de cause, elles respectent, par ailleurs, les dispositions du présent arrêté, des arrêtés complémentaires, des arrêtés cadres applicables à l'établissement et les réglementations autres en vigueur.

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter de sa notification.

Article 2 – CONFIDENTIEL

Article 3 : Délais et voies de recours

En application de l'article R 181-50 du Code de l'environnement :

"Les décisions mentionnées aux articles L. 181-12 à L. 181-15 peuvent être déférées à la juridiction administrative :

1° Par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée ;

2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article [L. 181-3](#), dans un délai de quatre mois à compter de :

a) L'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article [R. 181-44](#) ;

b) La publication de la décision sur le site internet de la préfecture prévue au 4° du même article.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°."

Les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargées de la gestion d'un service public peuvent déposer leur recours par voie dématérialisée via l'application Télérecours depuis le site <http://www.telerecours.fr/>.

Article 4 : Information des tiers

1) une copie du présent arrêté (version non confidentielle) sera déposée dans la mairie de Saint-Avold et pourra y être consultée par toute personne intéressée ;

2) un extrait de cet arrêté énumérant notamment les prescriptions auxquelles l'installation est soumise, sera affiché pendant une durée minimum d'un mois dans la mairie de la commune susvisée ;

Procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du maire de la commune susvisée et adressé à la préfecture.

Le même extrait sera affiché en permanence, de façon visible, dans l'installation par les soins de l'exploitant.

3) l'arrêté sera publié sur le portail internet des services de l'Etat en Moselle (*publications - publicité légale installations classées et hors installations classées – Arrondissement de Forbach-Boulay-Moselle*) pendant une durée minimale de 4 mois.

Article 5: Exécution

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement chargé de l'inspection des installations classées, le maire de Saint-Avold, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est notifié à la à la société Arkema France dont une copie est également transmise, pour information, à Madame le sous-préfet de l'arrondissement de Forbach-Boulay-Moselle.

Fait à Metz, le 16 avril 2021

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général


Olivier Delcayrou

